Convocation du 13 août 2024

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le 22 août 2024

Le Maire,

Pierre DECOURSIER

SÉANCE DU 22 AOÛT 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux août, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Agnant-de-Versillat, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Pierre DECOURSIER, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : quatorze.

**Etaient présents** : Mmes Myriam BROGNARA, Sabine BELAEN, Sandra BARRAUD, Marie-Paule GULYAS, Sylvie VERGNAUD, Mylène MONNAIS, MM. Pierre COURET, Gilles PENOT, Pierre DECOURSIER, Xavier DEVAUD, Loïc LARDY (arrivé à 19h30), Fabien ROY.

**Excusés** : M. Dominique JOUANNY, Mme Cécile LASSEGUES.

Madame Sandra BARRAUD a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Un conseiller fait remarquer qu’il n’est pas indiqué le nom des agents dans les procès-verbaux, et il demande si c’est normal.

Monsieur le Maire lui répond que l’anonymat du personnel doit être respecté car le procès-verbal est visible sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire demande à ajouter un point à l’ordre du jour : Règlement de facture en section d’investissement.

L’assemblée approuve à l’unanimité.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l’unanimité.

**OBJET : ENQUÊTE PUBLIQUE**

*Pour :11 - Contre : 00 - Abstention : 00*

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée le projet de l’entreprise PHOTOSOL DEVELOPPEMENT pour l’installation de panneaux photovoltaïques en zone dégradée au lieu-dit « le Moulin de Chansaud » sur des terrains dégradés d’une ancienne carrière. Il rappelle aussi que le conseil municipal a déjà émis un avis favorable.

Le raccordement se fera au transformateur de la carrière et l’électricité sera utilisée localement.

Le permis a été déposé, et l’enquête publique est terminée.

Vu l’Arrêté Préfectoral n°23-2024-06-05-00008 portant ouverture d’une enquête publique relative à une demande de permis de construire déposée par la société Photosol développement pour le projet de construction d’une centrale photovoltaïque au lieu-dit Moulin de Chansaud sur le territoire de Saint Agnant de Versillat.

Considérant que le Conseil Municipal de la commune concernée par l’implantation du projet est appelé à donner son avis dès l’ouverture de l’enquête et en tout état de cause au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l’enquête

Monsieur le Maire demande l’avis du Conseil Municipal sur ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorablepour le projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Saint Agnant de Versillat,

Un conseiller demande si les panneaux photovoltaïques sont fabriqués en Communauté Européenne, et s’il est possible d’ajouter cette remarque à l’avis.

**OBJET : MTL - TRAVAUX ET FINANCEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que des subventions ont été demandées afin de financer une partie des travaux de rénovation de la Maison du Temps Libre ; une demande de DETR, toujours en cours, prendrait en charge 50% des travaux HT et une demande de Boost Comm’Une au niveau départemental pour un montant attribué de 30 000,00 € ; ce qui correspond à un financement d’environ 60% des travaux H.T.

Les travaux commenceront en septembre.

Monsieur le Maire informe qu’un emprunt devra certainement être souscrit durant l’année 2025.

Monsieur le Maire précise plusieurs points :

La sous-commission départementale ERP/IGH du jeudi 8 août 2024 a émis un avis favorable à la demande de permis de construire (avec prescriptions) et ils ont opté pour le déclassement de la Maison du Temps Libre en ERP de type L de catégorie 5.

Concernant la demande de déclassement de la maison des associations en date du 6 juin 2024 (délibération du 31/05/2024), la même commission du 8 août 2024 a émis un avis favorable, la Maison des Associations est reclassée en ERP de type L de 5ème catégorie ; ce qui implique une diminution des visites de sécurité obligatoires, Monsieur le Maire précise qu’il va négocier avec la Société VERITAS.

Pour les travaux, la majorité des entreprises est locale à l’exception du lot 1 : Maçonnerie/ gros œuvre.

La Maison du Temps Libre ne sera plus disponible à la location à partir du 02 septembre 2024et au moins jusqu’au 31 mars 2025.

Les activités qui se déroulaient à la Maison du Temps Libre sont déplacées à la Maison des Associations (Gym, danse, peinture) ; Celles-ci viendront en complément des activités déjà présentes à la Maison des Associations. Une réunion avec les associations pourrait être envisagée à la rentrée.

***Arrivée de Loïc LARDY (19h30)***

Toutes les festivités : les concours de belote, les repas organisés par les associations et le repas des aînés ne pourront pas avoir lieu du fait des travaux.

Un conseiller demande s’il est possible de faire le repas des aînés sur une autre commune, Vareilles ou Saint Germain Beaupré. Monsieur le Maire lui répond que cette question sera remise à l’ordre du jour du prochain conseil mais qu’il n’est pas favorable.

Par contre, il pourrait être envisagé une convention entre les communes pour les associations communales qui souhaiteraient organiser des évènements.

Il précise que certains évènements pourraient avoir lieu au printemps 2025, que la commune va récupérer un certain nombre de chapiteaux supplémentaires de la Communauté de Communes et qu’ils pourront être mis à disposition des associations communales.

**OBJET : EAU POTABLE- SCHEMA COMMUNAL ET TRAVAUX SAUR**

Monsieur le Maire rappelle que des subventions ont été demandées depuis 3 ans pour le schéma communal d’eau potable.

La SAUR a mis en place les compteurs de sectorisation avec conductivimètre, et INFRALIM va pouvoir finaliser le schéma directeur, nous pourrons donc demander le versement des subventions auprès de l’agence de l’eau et du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire rappelle que la délégation de services eau potable et assainissement à la Communauté de Communes du Pays Sostranien est toujours envisagée pour 2026.

Monsieur le Maire informe l’assemblée que nous avons demandé une subvention à l’agence de l’eau et au Conseil Départemental pour l’installation de centrale de chloration à Peuplat et à l’âge du Bost. La SAUR nous a transmis un devis le 12 août 2024 d’un montant de 42 000,00 € qui sera joint au dossier. Il précise que les travaux ne seront pas engagés avant l’accord de l’agence de l’eau et du Conseil Départemental.

Un devis au SDEC a été demandé pour un raccordement électrique à Peuplat car il est impossible sur ce site de mettre des panneaux solaires.

**OBJET : PERSONNEL**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée qu’un agent a demandé une mise en disponibilité pour convenance personnelle, pour une durée de 1 an, à compter du 1er septembre 2024.

Monsieur le Maire informe qu’un agent est recruté, en Contrat à Durée Déterminée d’un an, pour pallier au remplacement à l’agence postale et au secrétariat de mairie, soit 20 heures par semaine à compter du 02 septembre2024.

Il précise qu’au vu des mises à disposition des 2 secrétaires, il est impossible d’avoir des contrats de travail à plus long terme. L’agent recruté est âgé de 59 ans et en plus de son travail sur notre commune elle intègre une formation de secrétariat de mairie à Limoges.

Monsieur le Maire donne lecture d’un courriel du Centre de Gestion suite au décret du 16/07/2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie, en 2024 le Centre de Gestion lance la session de promotion interne dérogatoire pour l'accès au grade de rédacteur.

Il précise qu’une secrétaire de mairie doit être nommée Secrétaire Générale de Mairie par le Maire.

Le Centre de Gestion de la Creuse a proposé 3 agents, dont 2 sont actuellement mis en disponibilité pour convenances personnelles. Par conséquent le choix est fait sur la secrétaire titulaire actuellement en poste.

Monsieur le Maire doit prendre rendez-vous avec le CDG afin de connaître les conditions de cette nomination et la rétroactivité de celle-ci, en corrélation avec la loi.

**OBJET : REAMENAGEMENT DE VERSILL’ACCUEIL**

Monsieur le Maire rappelle que deux professionnelles de santé souhaitent s’installer dans la deuxième partie du bâtiment de Versill’accueil. L’implantation actuelle ne convient pas pour leurs activités professionnelles. Elles ont fourni un plan prévisionnel pour lequel des devis sont à prévoir afin de faire les travaux.

Avant d’entamer quoique ce soit Monsieur le Maire précise qu’il va demander une lettre d’intention.

Les travaux seraient programmés pour le deuxième semestre 2025.

**OBJET : PROBLEMATIQUE QUADS**

Monsieur le Maire rappelle le passage de quads sur la commune et sur les communes voisines. Ce passage avait provoqué d’importants dégâts sur les chemins communaux, mais tout ceci s’est atténué avec le temps. Monsieur le Maire et le Maire de Noth, ont rencontré le président de l’association en charge de ce regroupement de quads, en conclusion, il n’y aura pas de suite à la plainte déposée.

**OBJET :** **CANTINE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Foyer des Jeunes Travailleurs qui informe que le prix du repas du restaurant scolaire fourni par le FJT de la Souterraine a augmenté de 30 centimes d’euro, il passe à 4.30€ à partir du 02 septembre 2024.

Monsieur le Maire souhaite rencontrer la nouvelle directrice du FJT dès sa prise de poste en septembre afin de revoir avec elle la provenance des produits par rapport à la loi EGALIM, ceci dans l’objectif d’obtenir une subvention supplémentaire pour le repas à 1 euro. Cette loi impose 50% de produits locaux et 20% de produits bio.

**OBJET : FRUIT A L’ECOLE**

Monsieur le Maire indique qu’il souhaite mettre de nouveau en place le « fruit à l’école » à partir de fin septembre, en collaboration avec le commerce de Saint Agnant de Versillat et les producteurs locaux.

**OBJET : FACTURE EN INVESTISSEMENT**

*Pour :12 - Contre : 00 - Abstention : 00*

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que certaines dépenses nécessitent leur imputation en section d’investissement en raison de leur caractère. Il propose de régler cette dépense en section d’investissement.

Monsieur le Maire donne connaissance de la facture au Conseil municipal de SOLDECO pour un montant de 409 ,61 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide derégler la facture de SOLDECO d’un montant de 491,53 € T.T.C. en section d’investissement à l’article 2131, et charge Monsieur le Maire de l’exécution de la présente décision.

**OBJET : QUESTION DIVERSES**

* Monsieur le Maire donne lecture d’un courrier concernant la fermeture de ligne de train Guéret-Felletin écrit par la mairie de Felletin à l’attention de la Préfète ; et il propose au conseil de rédiger la même lettre signée par l’ensemble du conseil en soutien de cette démarche. Le conseil municipal, à l’unanimité, accepte de signer ce courrier.
* Un agent administratif a obtenu son concours d’adjoint administratif principal deuxième classe et sera stagiairisé entre le 22 septembre et le 1er octobre 2024 puis titularisé 1 an plus tard.
* Un agent cumulant plus de 6 ans de CDD devrait passer en CDI après négociation avec le CDG.
* Un employé du service technique a eu un accident du travail, pour pallier à cette absence monsieur le Maire embauche un contractuel pour 3 mois à compter du 26 août 2024.
* Monsieur le Maire signale que la croix située sur le mur qui longe l’école est tombée, et qu’il pense qu’elle est irréparable, puisque cette croix a été taillée dans le granit.
* Rien ne restant à l’ordre du jour, la séance du Conseil municipal est levée à vingt heures et cinquante et une minutes.

|  |  |
| --- | --- |
| Le Maire,  Pierre DECOURSIER | Secrétaire de séance,  Sandra BARRAUD |